BISMUTH
Intégrateur du droit
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Le H L'Hebdomadaire du Cabinet

Le 23 septembre 2022

SOMMAIRE :

- Le recours à la médiation
- Notion de perte de chance
- Signification des actes
- Libertés : Cyberliberté et droit fondamental ?
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

Juridique : Rapport de la Direction Générale du Trésor sur le Développement de l'assurance du risque cyber
Pratique : 12 questions sur le Compte personnel de formation (CPF)
Culture : Disney pourrait jouer un rôle dans le Metaverse

LIBERTÉS

Cyberliberté et droit fondamental

L'article L 111-1 du code de la Sécurité intérieure dispose « La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives ».

Ce droit fondamental existe-t il vraiment dans un monde toujours plus connecté et immatériel ?
Nous sommes quotidiennement informés de nouvelles fuites de données et de ransomware.
On pourrait estimer, de manière simplement comptable, que les chiffres représentent peu de délits face à une délinquance dite «classique».
Cela serait néanmoins oublier que chaque attaque génère plusieurs victimes (entités et personnel paralysé dans son activité, fuite d'un fichier et de données bancaires de milliers d'internautes…).
Comment dès lors vivre dans un monde ultra connecté dont l'atteinte à ses libertés ne devient plus un aléa mais une simple question de temps ?

Le jumeau numérique annoncé par le Metaverse nous amène d'autant plus à devoir nous assurer d'un jumeau juridique préservant nos libertés.

– Mathieu MARTIN–

ON REPOND A VOS QUESTIONS :

Qu'est-ce que le bouclier tarifaire pour l'énergie ?
Les particuliers et petites copropriétés (consommant moins de 150 MWh/an) ayant un contrat direct de fourniture de gaz naturel bénéficient depuis le mois de novembre 2021 du bouclier tarifaire par le gel des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVg) à leur niveau TTC d'octobre 2021 du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 (art 181 de la loi de finances pour 2022). Ce gel des TRVg avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 (art 37 de la loi de finances rectificative pour 2022).
Suite aux annonces du 14 septembre de la Première Ministre, il a été indiqué que pour 2023, l'exécutif va conserver le principe du bouclier sur les prix du gaz et de l'électricité, mais en atténuant les effets, afin de limiter le fardeau pour les finances publiques (mais au moment où les prix s'envolent véritablement)

❑ Le recours à la médiation : à vos marques, prêts, partez !

– Cécile CREVANT –

La loi n° 95-125 du 8 février 1995 instaurant la médiation judiciaire va bientôt fêter ses 30 ans et l'association GEMME ses 20 ans. Si notre pays a été l'un des premiers à se doter d'une loi organisant et codifiant la médiation judiciaire, sa pratique est pour le moment restée marginale. Cette tendance va pouvoir s'inverser grâce à l'arsenal de mesures dont la France est en train de se doter. Lire la suite…

ET SA VIDÉO :

❑ Précisions sur la notion de perte de chance en réparation du dommage corporel

– Pauline FONLUPT –

Par un arrêt en date du 1er juin 2022, la première chambre civile de la Cour de cassation a rappelé de manière utile qu'une réparation indemnitaire ne peut être allouée au titre de la perte de chance d'éviter le dommage uniquement en l'absence de certitude que, si la faute n'avait pas été commise, le dommage ne se serait pas réalisé.

Lire la suite…

❑ Signification des actes : le nom sur la boîte aux lettres ne suffit plus à confirmer le domicile

– Louise ROUSSELET –

Lorsque la remise en main propre de l'acte est impossible, c'est-à-dire que personne n'ouvre la porte, l'huissier peut faire une signification dite « à domicile » si ses vérifications permettent de confirmer qu'il demeure bien à l'adresse indiquée. Il va laisser un avis de passage dans la boîte aux lettres de l'intéressé l'avisant que l'acte est à retirer en son étude. Mais a-t-il bien fait tout le nécessaire ? Dans sa récente décision du 8 septembre 2022, publiée au bulletin, la Cour de cassation a jugé que la seule mention du nom de la personne sur la boîte aux lettres ne permettait pas de s'assurer de la réalité de son domicile. Cette position, prise à une époque où il devient de plus en plus rare de connaître son voisin de palier, va incontestablement alourdir le travail des huissiers et raviver le contentieux de la nullité des actes extra-judiciaires. Il n'est pas non plus évident d'obtenir la confirmation d'un domicile par mail ou par téléphone…

La pensée de la semaine :
"Prendre une photo, c'est une excuse pour être badaud. Je me donne l'impression de faire quelque chose donc j'ai moins mauvaise conscience." – William KLEIN – photographe, peintre, plasticien, réalisateur (19 avril 1926 – 10 septembre 2022).

+33 (0)4 72 60 53 93
avocats@bismuth.fr
LYON - PARIS

BISMUTH AVOCATS
@Bismuth_Avocats

SOYEZ PLUS FORTS
EN ETANT MIEUX INFORMES !
Retrouvez nous sur notre site
☞ http://www.bismuth.fr/